



REGLEMENT INTERIEUR CANTINE ET GARDERIE COMMUNE DE MEILLAC

Merci de bien vouloir prendre connaissance en famille, avec vos enfants, du présent règlement.

Le règlement intérieur contient des informations sur le fonctionnement des services périscolaires. Il fixe les règles de vie et délimite un cadre pour les enfants, les parents et le personnel. Il s'applique sur les temps périscolaires (garderie du matin, cantine, TAP, garderie du soir).

L'inscription de l'enfant aux services périscolaires vaut acceptation du règlement par les parents et les enfants. Le présent règlement est accompagné d'un récépissé qui devra être obligatoirement remis à la mairie après signature par les parents.

Conformément à l'article L2131-1 du Code général des collectivités territoriales, le présent règlement sera affiché à la mairie et à l'école.

1. CANTINE

Le service de restauration est un service public facultatif. Il est ouvert du lundi au vendredi et accueille les élèves de l'école publique de Meillac. La fréquentation du service peut-être régulière ou occasionnelle.

1.1. Objectifs

Le service de restauration scolaire a pour objectif de :

- S'assurer que tous les enfants mangent bien ;
- Veiller à la sécurité alimentaire ;
- Respecter l'équilibre alimentaire ;
- Faire découvrir de nouveaux aliments aux enfants ;
- Permettre à l'enfant de déjeuner dans de bonnes conditions ;
- Créer un climat sécurisant pour que le temps du repas soit un moment de plaisir.

1.2. Prise en charge des enfants

Dès que la matinée de classe est terminée, les enfants inscrits à la cantine sont pris en charge par le personnel communal qui les accompagne ensuite au restaurant scolaire.

Les repas sont commandés la veille. Les parents doivent donc inscrire leur enfant à la cantine au plus tard la veille. Le relevé de présence des enfants pour le repas du midi s'effectue chaque matin dans les classes. Il est ensuite communiqué au service restauration.

1.3. Une alimentation saine et équilibrée

Les menus sont élaborés en veillant à leur équilibre nutritionnel et à leur variété. Un repas complet est composé chaque jour de :

- Une entrée (crudités, soupe...)
- Un plat de viande, de poisson ou d'œuf ;
- Un légume cru ou cuit ;
- Un féculent ;
- Un produit laitier.

Les menus sont affichés à la cantine, à l'école et sur le site internet de la mairie (www.meillac.fr). Ces menus sont susceptibles d'être modifiés en cas de problème de livraison.

1.4. Allergies alimentaires

Les cas d'allergies alimentaires doivent impérativement être signalés à la mairie. Les parents devront fournir un certificat médical. Des menus adaptés seront commandés pour l'enfant en cas de besoin, après signature d'un protocole d'accueil individualisé (P.A.I.).

Le personnel de restauration n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers sauf si le P.A.I. le prévoit.

1.5. Tarifification

La participation financière des familles correspond à des tarifs qui sont fixés chaque année par délibération du Conseil municipal.

1.6. Règlements

Les règlements s'effectuent à terme échu (ex : les repas de janvier sont facturés en février).

Les modalités de paiement sont les suivantes :

- Par chèque à l'ordre du Trésor public (joindre le coupon situé en bas de la facture). Le chèque doit être envoyé à l'adresse suivante : Trésorerie de Tinténac – 6 avenue Du Guesclin – 35190 TINTENIAC ;
- En espèce directement à la Trésorerie ;
- Par virement bancaire.

Quel que soit le mode de règlement choisi, il est impératif de respecter la date limite de paiement indiquée sur la facture. En cas d'erreur constatée sur la facture, les familles devront contacter la mairie qui procèdera aux corrections, le cas échéant, sur la facture du mois suivant. Si le règlement n'est pas parvenu à la date fixée, le recouvrement est confié à la Trésorerie.

1.7. Rôle et obligations du personnel du restaurant scolaire

Le personnel du restaurant scolaire applique les dispositions réglementaires concernant :

- La désinfection et le nettoyage des locaux chaque jour après le repas ;
- La conservation des aliments ;
- Le bon respect de la chaîne du froid et du maintien à température des plats chauds ;
- La sécurité des installations.

Le personnel du restaurant scolaire est chargé de :

- Servir le repas aux enfants ;
- Veiller à la bonne hygiène des enfants : avant chaque repas, chaque enfant et chaque adulte se lave les mains ;
- Ne tolérer aucun gaspillage : les enfants goûtent chaque plat et mangent suffisamment sans être forcés ;
- Encadrer les enfants, veiller au maintien d'une bonne ambiance pendant le repas en faisant preuve de discipline, et rendre compte à la mairie d'un problème éventuel.

1.8. Droits et obligations de l'enfant

L'enfant a des droits :

- Prendre son repas dans une ambiance détendue et en toute sécurité.
- Etre respecté, écouté par ses camarades et le personnel communal.
- Signaler un souci au personnel communal.

L'enfant a des obligations :

- Respecter les règles de politesse (s'il vous plaît, merci...)
- Respecter les autres enfants et les adultes
- Respecter les consignes données par le personnel
- Respecter le matériel et les locaux

- Ne pas crier, ne pas bousculer ses camarades, être calme en entrant dans la salle de restauration et rester calme tout au long du repas.
- Se rendre aux toilettes avant et après le repas afin d'éviter les déplacements pendant le repas.
- Se laver les mains avant d'entrer dans la salle de restauration.
- S'installer à une place définie au préalable. Pour des raisons de sécurité, les déplacements ne sont pas permis sauf autorisation donnée par le personnel de restauration. Les enfants lèvent la main pour demander la présence d'un agent du service.
- Manger proprement et ne pas jouer avec la nourriture. Des serviettes jetables sont mises à la disposition des enfants.
- Ne pas apporter de matériel (ex : jeux) pendant le repas.

1.9. Accident

En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone. La mairie et le directeur d'école sont informés.

En cas d'événement grave, compromettant la santé de l'enfant, l'enfant est confié au SAMU pour être conduit vers un centre hospitalier. Le responsable légal est immédiatement informé. La mairie et le directeur d'école sont également informés.

1.10. Sanctions

Tout élève qui ne respectera pas les règles élémentaires de vie commune, indispensables pour le bien-être de tous sera sanctionné. En cas de non-respect de la discipline, des sanctions pourront être appliquées en fonction de la gravité des faits.

Grilles de sanctions :

Comportement reproché	Mesures disciplinaires
N'écoute pas les consignes	Privation d'une partie de la récréation
Gros mots ou insultes	Faire des excuses aux personnes visées et privation d'une partie de la récréation
S'amuse avec la nourriture	Nettoyer la table ou balayer le sol
Comportement irrespectueux envers autrui	Courrier d'alerte aux parents
Détérioration volontaire des affaires d'autrui ou du matériel collectif	Courrier aux parents et demande de remboursement
Violence physique (bagarre)	Exclusion temporaire
Jeux dangereux	Exclusion temporaire
Vol	Exclusion temporaire

Avant le prononcé d'une mesure d'exclusion, les parents seront convoqués par Monsieur le Maire afin de faire part de leurs éventuelles observations sur le comportement reproché à leur enfant.

La fréquentation du restaurant scolaire vaut engagement de respecter les règles de vie commune.

2. GARDERIE

2.1. Objectifs

La garderie municipale est un lieu d'accueil surveillé par le personnel communal, dans lequel les enfants peuvent jouer et faire leurs devoirs.

2.2. Horaires d'ouverture

La garderie municipale est ouverte aux élèves des classes maternelles et élémentaires.

La garderie fonctionne en période scolaire du lundi au vendredi. Les horaires sont définis ci-après.

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : le matin de 7h à 8h35 et le soir de 16h30 à 19h.

Mercredi : le matin de 7h à 8h35 et l'après-midi de 14h à 19h.

2.3. Sortie des classes

A la sortie de la classe, le personnel communal accompagne les enfants de l'école primaire jusqu'à la garderie située dans le bâtiment des classes maternelles. Les parents doivent venir chercher leur enfant aux portails et non sur le trajet entre les deux bâtiments.

Lorsque l'enfant est autorisé à rentrer seul après la classe, une attestation écrite des responsables légaux doit être fournie à la mairie.

Les parents peuvent venir chercher leur enfant à partir de 15h30. Cependant, afin de ne pas perturber le déroulement des TAP (temps d'activités périscolaires), les parents des enfants inscrits aux TAP doivent attendre 16h30. Les TAP se déroulent de 15h45 à 16h30.

2.4. Pointage et responsabilités

Le pointage est effectué par l'équipe d'encadrement. Les enfants inscrits en garderie sont sous la responsabilité du personnel de garderie.

Les parents doivent renseigner leur numéro de téléphone (fiche d'inscription délivrée à la rentrée).

Pour des raisons de sécurité, l'arrivée et le départ de l'enfant doivent être signalés au personnel de garderie.

Si une autre personne que les responsables légaux vient chercher l'enfant, les parents doivent fournir, au service de garderie, une autorisation écrite mentionnant l'identité de la personne mandatée (nom, prénom, adresse, lien de parenté ou fonction). Sans autorisation, le personnel communal ne laissera pas partir l'enfant.

Les parents doivent venir chercher leur enfant à 19h dernier délai. Les retards doivent rester exceptionnels et les parents sont tenus de prévenir la garderie au

02 99 73 18 97 (numéro de téléphone identique à celui de la cantine).

Dès le départ de la garderie, les enfants sont sous la responsabilité des parents détenteurs de l'autorité parentale ou des personnes mandatées pour venir les chercher.

2.5. Tarifification et règlement

Les tarifs sont fixés chaque année par le Conseil municipal. Les conditions de paiement sont celles qui s'appliquent pour le service de cantine. Toute tranche horaire commencée est due.

2.6. Goûter

Le goûter est fourni par la commune excepté en cas d'allergie. Le goûter est servi par les agents municipaux dans la salle de restauration.

Les règles d'hygiène, de sécurité et de discipline sont identiques aux règles définies pour la cantine.

2.7. Rôle et obligations du personnel de garderie

Le personnel de garderie est chargé d'encadrer les enfants, veiller au maintien d'une bonne ambiance en faisant preuve de discipline, et rendre compte à la mairie d'un problème éventuel.

2.8. Droits et obligations de l'enfant

L'enfant a des droits :

- Jouer et faire ses devoirs dans une ambiance détendue et en toute sécurité.
- Etre respecté, écouté par ses camarades et le personnel communal.
- Signaler un souci au personnel communal.

L'enfant a des obligations :

- Respecter les règles de politesse (s'il vous plaît, merci...)
- Respecter les autres enfants et les adultes
- Respecter les consignes données par le personnel
- Respecter le matériel et les locaux
- Ne pas crier, ne pas bousculer ses camarades, rester calme
- Ranger les jouets après chaque utilisation et avant de quitter la garderie, même en présence de leurs parents.

2.9. Accident

En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone. La mairie et le directeur d'école sont informés.

En cas d'événement grave, compromettant la santé de l'enfant, l'enfant est confié au SAMU pour être conduit vers un centre hospitalier. Le responsable légal est immédiatement informé. La mairie et le directeur d'école sont également informés.

2.10. Sanctions

Le non-respect manifeste et régulier des horaires limités à 19h00 le soir, ou tout manque de respect envers le personnel ainsi que tout comportement incorrect ou indiscipliné des enfants sera signalé par le personnel de garderie à la mairie. Au-delà de deux avertissements aux parents, l'enfant pourra être exclu de la garderie.

La fréquentation de la garderie municipale vaut engagement de respecter les règles de vie commune.

3. Application du règlement

Le présent règlement a été approuvé par le Conseil municipal le 18 septembre 2015. Ce règlement pourra faire l'objet de modifications décidées par le Conseil municipal.

Le Maire,
Georges DUMAS



